



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023-091 du 25 mai 2023

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du TROGLOVINUM de Vouvray organisé par *Le Vouvray Club Tradition* les 27 et 28 mai 2023 à la Cave de la Bonne Dame.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu l'article L.3335.4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 (2000-1352 du 30.12.2000),

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie en date du 22 mai 2023 présentée par Monsieur BREUSSIN Denis, Président du *Vouvray Club Tradition*, à l'occasion du TROGLOVINUM de Vouvray qui se déroulera les 27 et 28 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du TROGLOVINUM de Vouvray, les vignerons suivants :

EARL ALLIAS Père & Fils, BREUSSIN Yves et Denis, BRISEBARRE Philippe, COSME Thierry, KRAFT Laurent, EARL MAILLET, PERDRIGEON Pascal, SCEA MABILLE, DOHYE Catherine, GAEC de la Grande Taille, Jérôme LEVANT.

sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans la cave de la Bonne Dame de Vouvray les 27 et 28 mai 2023 de 09 heures à 19 heures. A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage ou sa notification le : 25/05/2023

Fait à Vouvray, le 25/05/2023

Le Maire,

 Brigitte PINEAU